

PRODWAYS GROUP

Société anonyme au capital de 25.875.262 euros
Siège social : 43 avenue des Trois Peuples – 78180 Montigny-le-Bretonneux
801 018 573 R.C.S. Versailles

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

[...]

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Michèle LESIEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Michèle LESIEUR, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée :

**24.964.769 voix ayant voté pour,
3.072.398 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.**

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Céline LEROY

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Céline LEROY, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée :

**24.963.741 voix ayant voté pour,
3.073.426 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.**

[...]

Vingt-troisième résolution – Modification de l'article 15 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration, par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des modifications et assouplissements apportés par la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseils d'administration des sociétés anonymes, décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 - Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à l'initiative du Président, et sous réserve d'absence d'opposition de l'un des membres du Conseil d'administration qu'il soit recouru à cette modalité. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration à se prononcer par tout moyen écrit (y compris électronique) sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. Un membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité par les mêmes moyens en notifiant le Président du Conseil d'administration formellement et sous 48 heures. Indépendamment d'une opposition de recourir à la consultation écrite, à défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration à la consultation dans le délai requis et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs qui n'auront pas répondu seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Cette résolution est adoptée :

28.022.066 voix ayant voté pour,

15.101 voix ayant voté contre,

0 voix s'étant abstenue.

[...]

Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée :

28.037.167 voix ayant voté pour,

0 voix ayant voté contre,

0 voix s'étant abstenue.

[...]

Signé par :

Guillaume DERAISME

D840E613026048E...

Extrait certifié conforme le 8 juillet 2025, par Guillaume DERAISME, Directeur Général